



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

2017/2018

SOMMAIRE

◇ PREAMBULE	Page	2
◇ CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES - ECHELON DEPARTEMENTAL	"	2
◇ CRITERIUM FEDERAL - ECHELON DEPARTEMENTAL	"	6
◇ FINALES PAR CLASSEMENT – ECHELON DEPARTEMENTAL	"	8
◇ CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE	"	9
◇ CHAMPIONNAT DE MEURTHE ET MOSELLE VETERANS	"	11
◇ COUPES DU COMITE DEPARTEMENTAL	"	12
◇ COUPES JEUNES – ADOS	"	14
◇ JT-PING 54	"	15

PREAMBULE

Conformément au code du sport, il est rappelé que le Comité Départemental de Tennis de Table de Meurthe et Moselle est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'il organise.

Il est seul habilité à commercialiser les droits d'exploitations (télévision, image, Internet, service UMTS, enregistrement vidéo, etc...).

Le Comité Départemental de Tennis de Table est autorisé à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs et **joueurs** participant aux compétitions qu'il organise, aux fins de communication sur les compétitions ou le Tennis de Table.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui y participe.

Les règlements ci-dessous **s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux** du championnat de France par équipes, et notamment les dispositions générales, communes et les sanctions. Les éléments inchangés ne sont pas repris dans ces règlements départementaux.

TITRE I DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1- Engagement des équipes

Les clubs feront parvenir dans les délais indiqués les bulletins de réengagement ou d'inscription de leurs équipes, accompagnés du règlement des droits d'inscription.

Article 2- Caution

Pas de caution en Meurthe et Moselle.

Article 3- Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés par la Commission Sportive Départementale. Ces informations figurent sur le calendrier du championnat. Ce calendrier est envoyé par courrier électronique aux clubs, et est disponible à la consultation sur le site Internet du Comité Départemental : <http://www.cd54tt.fr>.

Une **demande de dérogation** peut être déposée si l'horaire prévu au calendrier s'avère impossible à appliquer. Les clubs demandeurs le feront par écrit en joignant les pièces justificatives (planning d'occupation de la salle, attestation de la Mairie...). La demande de dérogation sera jointe au bulletin de confirmation de participation de participation des équipes. Ainsi, le nouvel horaire, si la dérogation est accordée, sera mentionné au calendrier des poules concernées.

Article 4- Sanctions financières

Le non-respect des règlements sportifs peut entraîner une sanction sportive et/ou financière. Le montant maximum des amendes sera publié en chaque début de saison.

Les sanctions financières relatives au championnat départemental par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 5- Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs (voir article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article 6- Nombre de rencontres par semaine

Une rencontre par semaine maximum.

Article 7- Nombre de phases

Deux phases.

Article 8- Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en quatre exemplaires.

Le premier exemplaire (recto et verso) est envoyé par voie postale ou informatique, dès le lendemain de la rencontre au CD54 par l'équipe recevant, uniquement s'il y a un rapport du juge-arbitre signalant des incidents, s'il est fait mention de réserves, réclamations, cartons, si la rencontre se termine sur un score de parité, ou à tout moment à la demande de la Commission sportive départementale.

Les trois autres reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à l'équipe recevant, qui le conserve durant toute la durée de la phase
- un exemplaire à l'équipe visiteuse
- un exemplaire au juge-arbitre

Les scores des rencontres doivent être transmis pour le **dimanche 15 h 00 impérativement exclusivement** par Internet : <http://www.cd54tt.fr> ; en cas de panne, contacter le responsable de la compétition désigné.

Les **feuilles de rencontre devront être saisies au plus tard le lundi suivant la rencontre avant 18h30**.

Sont sanctionnés d'une amende :

- . la non-transmission des résultats par Internet dans les délais prévus,
 - . la non-saisie de la feuille de rencontre dans les délais prévus
 - . le non-envoi de la feuille de rencontre dans les délais prévus, pour les cas cités ci-dessus ; le non-envoi de la feuille de rencontre après rappel est sanctionné d'une défaite par pénalité.
-

Article 9- Arbitrage des parties

Arbitrage partagé des rencontres : chaque équipe arbitre la moitié des rencontres.

En cas de refus d'une équipe de participer à l'arbitrage, le juge-arbitre notera les faits au dos de la première feuille de rencontre. La Commission Sportive décidera des sanctions à prendre, pouvant aller jusqu'à la défaite par pénalité de l'équipe refusant d'arbitrer.

Article 10- Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule une rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue au calendrier pour le début de la rencontre.

Article 11- Retard

L'équipe visiteuse peut avoir 30 minutes de retard. Ce délai est porté à 1 heure lorsque l'équipe retardataire avertit de son retard l'équipe adverse. L'annonce de ce retard doit être faite au plus tard 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 12- Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées, à l'exception des journées de Titres et Barrages (arrêt au score acquis). En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article 13- Joueur absent

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille pour toutes ses parties.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 à 0. L'équipe sera en outre sanctionnée d'une amende pour équipe incomplète.

Lorsque l'équipe incomplète est la dernière équipe d'un club (elle possède alors le numéro le plus élevé), à condition qu'elle n'évolue pas en Départementale 1, la sanction financière n'est pas appliquée.

Il est possible en cas d'absence totale d'un joueur au niveau départemental de porter son nom et son numéro de licence sur la feuille de rencontre : inscrire « joueur absent » en lieu et place du score des manches. Le joueur est alors considéré comme « absent pour toutes ses parties ». Dans ce cas, pas d'amende, mais comptabilisation de la participation du joueur pour le brûlage.

Article 14- Nombre d'équipes d'un même club par poule

Lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent au même niveau, elles sont réparties de façon à ce qu'il n'y ait qu'une seule équipe dans chaque poule. S'il y a plus d'équipes d'un même club que le nombre de poules, une poule ne peut en aucun cas comprendre plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes seront placées de manière à se rencontrer le plus tôt possible lors de la phase.

Article 15- Forfaits

Voir règlements fédéraux.

Forfait au cours de la Journée des Titres et Barrages : Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des Titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : non accession en division supérieure et amende pour forfait.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la journée des Titres (en Meurthe et Moselle, on parle alors de Barrages), le forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : amende pour forfait.

TITRE II

DEPARTEMENTALE 1 MESSIEURS

Article 16- Condition de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Départementale 1 messieurs, les associations doivent au minimum disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) - qui peut être joueur - pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe.

Article 17- Nombre d'équipes

16 équipes sur l'ensemble de la Meurthe et Moselle, réparties en 2 poules de 8 équipes.

Article 18- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le dimanche à **09 h 30** pour l'ensemble du département.

Article 19- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 20- Juge-arbitrage des rencontres

Pour chaque rencontre de Départementale 1 messieurs, le club recevant devra mettre à disposition un JA1 titulaire du diplôme, qui peut être joueur de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant.

La non mise à disposition d'un Juge-arbitre entraîne une amende par prestation non faite.

Article 21- Déroulement des deux phases

21.1. Première phase

Les deux premières équipes de poule accèdent à la Régionale 4. Un classement des 3^{èmes} de poule est établi selon l'article 9 des règlements fédéraux. L'équipe première de ce classement accède à la Régionale 4.

Le dernier d'une poule descend dans tous les cas dans la division inférieure. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs, et sont réalisées selon le départage des équipes de même place dans les 2 poules (article II.109 des règlements Sportifs fédéraux).

21.2. Deuxième phase

Les équipes premières de poule se disputent le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 1, en salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages (rencontre au score acquis)

Le déroulement à l'issue de la phase 2 sera communiqué ultérieurement.

21.3. Repêchage en Départementale 1

En première phase, lorsqu'une place devient vacante en Départementale 1 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de départementale 2, dans l'ordre du classement selon l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 2.

Pour la deuxième phase, les modalités seront précisées ultérieurement.

TITRE III DEPARTEMENTALE 2 MESSIEURS

Article 22- Nombre d'équipes

32 équipes réparties en 4 poules de 8 équipes : 3 poules pour la Zone Sud, et une poule pour la Zone Nord.

Article 23- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à **20 h 00** pour la Zone Sud, le dimanche à **9 h 30** pour la Zone Nord

Article 24- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 25- Juge-arbitrage des rencontres

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Article 26- Déroulement des deux phases

26.1. Première phase

Le premier de chaque poule accède en Départementale 1.

Le dernier d'une poule descend dans tous les cas dans la division inférieure. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs et sont effectuées dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article II.109 des règlements sportifs fédéraux

26.1. Deuxième phase

Un classement des premiers des quatre poules est établi. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe au vu de ce classement et disputent le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 2, lors de la journée des Titres et Barrages en salle neutre (rencontres au score acquis).

Le déroulement à l'issue de la phase 2 sera communiqué ultérieurement.

26.3. Repêchage en Départementale 2

En première phase, lorsqu'une place devient vacante en Départementale 2 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de départementale 3, dans l'ordre du classement selon l'article II.109 des règlements Sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 3.

Pour la deuxième phase, les modalités seront précisées ultérieurement.

TITRE IV DEPARTEMENTALE 3 MESSIEURS

Article 27- Nombre d'équipes

64 équipes réparties en 8 poules de 8 équipes : 6 poules pour la zone Sud et 2 poules pour la zone Nord.

Article 28- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à **20 h 00** pour la Zone Sud, le dimanche à **9 h 30** pour la Zone Nord

Article 28- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 30- Juge-arbitrage des rencontres

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Article 31- Déroulement des deux phases

31.1. Première phase

Le premier de chaque poule accède à la Départementale 2.

Le dernier d'une poule descend dans tous les cas dans la division inférieure. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes du niveau supérieur et sont effectuées dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article II.109 des règlements Sportifs fédéraux.

31.2. Deuxième phase

Un classement des premiers de poule est établi. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe au vu de ce classement, pour disputer le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 3 (rencontres au score acquis). Les rencontres de ¼ de finale se disputent chez l'équipe première nommée ; les demi-finales et la finale se déroulent dans une salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages.

Le déroulement à l'issue de la phase 2 sera communiqué ultérieurement.

31.3. Repêchage en Départementale 3

En première phase, lorsqu'une place devient vacante en Départementale 3 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de départementale 4 suivant le classement des équipes selon l'article II.109 des règlements Sportifs fédéraux.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 4.
Pour la deuxième phase, les modalités seront précisées ultérieurement.

TITRE V

DEPARTEMENTALE 4 MESSIEURS

Article 32- Nombre d'équipes

Dernier niveau départemental : comprend de 50 à 80 équipes réparties en 7 à 12 poules de 6 ou 8 équipes, séparément pour les Zones Sud et Nord. Les poules de 6 équipes seront instaurées par paires, permettant ainsi la mise en place d'un play-off (voir article 41).

Article 33- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à **20 h 00** ou le samedi **14 h 00** pour la Zone Sud, le dimanche à **9 h 30** pour la Zone Nord

Article 34- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 35- Juge-arbitrage des rencontres

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Article 36- Déroulement des deux phases

36.1. Première phase

Le premier de chaque poule accède à la Départementale 3.

36.2. Deuxième phase

Un classement des premiers de poule est établi. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe au vu de ce classement, pour disputer le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 4 (rencontres au score acquis). Les rencontres des pré-tours se disputent chez l'équipe première nommée ; les demi-finales et la finale se déroulent dans une salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages. Les quarts de finale sont organisés par zone géographique.

Le déroulement à l'issue de la phase 2 sera communiqué ultérieurement.

Article 37- Déroulement des play-offs

Un play-off est mis en place lorsque deux poules de 6 équipes sont constituées. Il concerne toutes les équipes et se déroule après les 5 rencontres régulières des poules (journées 6 et 7 de la phase 1 et journées 13 et 14 de la phase 2).

- Les équipes classées 1ères et 2èmes de chaque poule constituent un nouveau groupe appelé groupe A.
- Les équipes classées 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un nouveau groupe appelé groupe B.
- Les équipes classées 5èmes et 6èmes de chaque poule constituent un nouveau groupe appelé groupe C.

Un classement est établi au sein de chaque groupe après que les équipes se soient rencontrées. A noter que les résultats des rencontres disputées entre les équipes provenant d'une même poule lors des rencontres régulières (journée 1 à 5 de la phase) sont conservés et participent au classement du groupe.

Le classement est établi de la façon suivante :

1er - 1er Groupe A
2eme - 2eme Groupe A
3eme - 3eme Groupe A
4eme - 4eme Groupe A

5eme - 1er Groupe B
6eme - 2eme Groupe B
7eme - 3eme Groupe B
8eme - 4eme Groupe B

9eme - 1er Groupe C
10eme - 2eme Groupe C
11eme - 3eme Groupe C
12eme - 4eme Groupe C

CRITERIUM FEDERAL

ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Additif au titre II des règlements fédéraux : Déroulement de l'échelon départemental (règlement dérogatoire)

Article 1- Conditions de participation

Le Critérium Fédéral, échelon départemental, est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table des clubs et associations de Meurthe et Moselle.

Article 2- Inscription

Les inscriptions des joueurs sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à 10 jours avant chaque tour.

L'inscription d'un joueur n'implique pas sa participation (cf. article 3).

Article 3- Confirmation de participation

La liste des joueurs qualifiés au niveau régional et **départemental** sera disponible sur le [site du comité départemental 54 \(www.cd54tt.fr\)](#) au minimum 2 semaines avant chaque tour. Tous les joueurs inscrits sont considérés comme participants effectifs.

Attention : En cas de non participation, il est impératif que le club le signale selon le délai indiqué sur la convocation : dans ce cas les joueurs concernés sont maintenus dans leur division.

Article 4- Joueur muté

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5- Organisation sportive

a) Départementale messieurs

L'échelon départemental comprend de 1 à 3 divisions en fonction du nombre des engagements, dans chacun des tableaux.

La dernière division est organisée par zones géographiques. La répartition des clubs au sein de ces zones est revue annuellement pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des engagements au Critérium Fédéral.

L'échelon départemental compte 6 tableaux Messieurs (âge au 1er janvier de la saison en cours) :

Tableau Elite :	Seniors Messieurs
Tableau Juniors :	Joueurs de moins de 18 ans
Tableau Cadets :	Joueurs de moins de 15 ans
Tableau Minimes :	Joueurs de moins de 13 ans
Tableau Benjamins :	Joueurs de moins de 11 ans
Tableau Poussins :	Joueurs de moins de 9 ans

Selon les inscriptions, la Commission Sportive décidera de la répartition de chaque tableau en 1 à 3 divisions. La Division 1 se jouera en un seul lieu sur le département. Les autres divisions pourront être réparties selon des zones géographiques, et éventuellement la dernière division pourra être subdivisée en 2 sous-groupes. La Commission décidera du nombre de joueurs dans chacune de ces divisions et zones géographiques. Elle décidera également du regroupement de deux tableaux, si le nombre d'inscrits le justifie.

b) Critérium féminin

Toutes les féminines jouent en Régionale.

A titre expérimental pour la saison 2017-2018 et selon le règlement régional, il sera possible pour les féminines, à leur demande, de s'inscrire en division départementale messieurs ; elles ne pourront jouer que dans des tableaux départementaux réservés à leur catégorie d'âge.

Au premier tour, elles seront incorporées selon leur dernier classement officiel paru, selon le règlement en vigueur du département (voir article 8).

Le règlement du critérium départemental messieurs leur sera appliqué ; en particulier, elles marqueront à chaque tour les points critérium de la division dans laquelle elles participent.

Elles pourront choisir de passer en régionale féminine à partir de n'importe quel tour ; dans ce cas, elles ne pourront plus revenir en départementale messieurs pendant la saison. Ce choix devra être formulé au plus tard le lundi précédant le tour.

Article 6- Déroulement sportif au niveau départemental

La participation à tous les tours du critérium fédéral n'est pas obligatoire, et les joueurs ne participant pas à un tour ne descendent pas dans la division inférieure (voir article 3).

A chaque tour, et dans chaque catégorie, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission Sportive.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral (formules en annexe).

Article 7- Durée des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 8- Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date mentionnée sur le bordereau d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Article 9- Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral départemental, après incorporation des montées obligatoires, les joueurs sont répartis dans les catégories en tenant compte des points critérium obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, en respectant l'article 6. **Les seniors dames et les juniors filles qui auront fait le choix de s'inscrire en division départementale messieurs seront incorporées selon leur dernier classement officiel paru.**

b) Pour tous les tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés dans le tableau de leur division selon les points du dernier classement officiel diffusé. Dans le tableau Elite, à partir du 2^{ème} tour, il est constitué 4 têtes de série, correspondant aux 4 premiers non-montants du tour précédent.

Article 10- Montées et descentes

MONTEES - DESCENTES

Départementale 1

Le nombre de montées de D1 en Régionale est fixé par la Commission Sportive Régionale au début de saison. Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession en Régionale auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours.

Les deux derniers descendent en D2.

Départementale 2

Tableau Elite : Les 3 ou 4 premiers accèdent à la D1 (selon nombre de montées de D1 en Régionale). Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession en D1 auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours. Les 3 ou 4 derniers descendent en D3.

Tableaux Jeunes : Le premier dans chaque tableau accède à la D1.

Départementale 3

La D3 en tableau Elite, est organisée en zones géographiques : les 2 premiers de chaque zone accèdent à la D2.

Article 11- Forfaits et abandons

a) En cas de forfait non prévenu (par écrit avec justificatif) le joueur est rétrogradé à l'échelon inférieur et marque 0 point pour le tour considéré.

Une amende sera appliquée au niveau départemental (amende à la charge du club du joueur), à régler lors de l'envoi de sa notification. En cas de non paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.

b) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

c) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

d) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

ANNEXE

FORMULES DE LA COMPETITION

Article 12- De 1 à 6 inscrits

Poule unique. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6.

Article 13- 7 ou 8 inscrits

Division unique constituée de 2 poules de 4 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de 8 de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 et 2, ils sont alors dispensés de disputer les 1/4.

- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 3 à 6 et disputent un barrage (1/4). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules, les perdants les 4èmes de poules.

- les quatrièmes de chaque poule sont placés aux numéros 7 et 8.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 14- De 9 à 12 inscrits

Division unique constituée de 2 poules de 6 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 et 2, ils sont alors dispensés de disputer les 1/4.

- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 3 à 6 et disputent un barrage (1/4). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules pour un classement de 1 à 4, les perdants disputent les places 5 et 6.

- les quatrièmes et cinquièmes de chaque poule sont placés aux numéros 7 à 10 et disputent les places 7 à 10.

- les sixièmes de poules sont placés aux numéros 11 et 12 et disputent les places 11 et 12.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 15- De 13 à 16 inscrits

Division unique constituée de 4 poules de 4 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Les joueurs sont placés au sein d'un tableau de 16 de la façon suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4, ils sont alors dispensés de disputer les 1/8.

- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 12 et disputent un barrage (1/8). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules, les perdants les 4èmes de poules.

- les quatrièmes de chaque poule sont placés aux numéros 13 à 16.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 16- De 17 à 24 inscrits

Division unique constituée de 4 poules de 6 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4, ils sont alors dispensés de disputer les 1/8.

- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 12 et disputent un barrage (1/8). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules pour un classement de 1 à 8, les perdants disputent les places 9 à 12.

- les quatrièmes et cinquièmes de chaque poule sont placés aux numéros 13 à 20 et disputent les places 13 à 20.

- les sixièmes de poules sont placés aux numéros 21 à 24 et disputent les places 21 à 24.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 17- De 25 à 32 inscrits

(applicable à la dernière division d'une catégorie)

Division unique constituée de 8 poules de 4 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 8, ils sont alors dispensés de disputer les 1/16.
- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 24 et disputent un barrage (1/16). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules pour un classement de 1 à 16, les perdants rencontrent les 4èmes de poule.
- les quatrièmes de chaque poule sont placés aux numéros 25 à 32.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe

Classement intégral des joueurs de la division.

FINALES PAR CLASSEMENT ECHELON DEPARTEMENTAL

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Cette épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des clubs du Département de Meurthe & Moselle, ~~âgés de plus de 13 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.~~

Ils sont gratuits pour tous les joueurs et joueuses inscrits au Critérium Fédéral. Pour les autres, les droits d'engagement sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations d'appartenance des joueurs.

Article 2- Tableaux

DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
- tableau F+13 : joueuses ayant un nombre de points supérieur à 1300 points et non numérotées – tableau non qualificatif pour la finale nationale

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).
- tableau H+16 : joueurs ayant un nombre de points supérieur à 1600 points et non numérotés – tableau non qualificatif pour la finale nationale

Les classements à prendre en compte sont ceux du dernier classement officiel paru.

Article 3- Déroulement de l'échelon départemental

Les joueurs sont répartis en poules de 3 joueurs, selon l'ordre des points classement (officiels diffusés début janvier). Dans la mesure du possible, les joueurs d'un même club ne doivent pas être placés dans la même poule. Les participants se rencontrent tous et sont classés de 1 à 3. A l'issue des poules, les participants sont placés par tirage au sort intégral dans un tableau de 16, 32, 64 ou 128 (selon le nombre de participants) de la façon suivante :

- les premiers de chaque poule, aux numéros 1 à 4, 8, 16 ou 32
- les deuxièmes de chaque poule, aux numéros 5 à 7, 9 à 15, 17 à 31 ou 33 à 64, dans l'autre demi-tableau de leurs premiers respectifs
- les troisièmes de chaque poule, aux numéros 9 à 12, 17 à 24, 33 à 48 ou 65 à 96, dans le même demi-tableau de leurs deuxièmes de poules respectifs, mais dans le quart opposé.

Les tableaux se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale. Les places 1 à 4 sont disputées dans chaque tableau. Les autres places ne sont jouées si elles sont nécessaires pour le classement en vue de la qualification régionale.

Si un tableau comprend moins de 13 inscrits, la formule sera adaptée (2 poules de 6 ou de 4 avec finales croisées, poule unique de 4 à 6 joueurs)

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4- Qualification pour l'échelon régional

Le nombre de qualifiés pour le niveau régional est défini, pour chaque tableau, au prorata du nombre d'engagés dans chacun des départements de la Ligue, **sachant que le vainqueur du département est qualifié d'office.**

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE

Article 1- Conditions de participation

Les championnats de Meurthe et Moselle sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés dans une association du département.

Un joueur ou une joueuse peut participer dans sa catégorie s'il est qualifié ; il peut également participer dans la catégorie supérieure s'il est qualifié et si cette catégorie a lieu à une date différente. Les cadets peuvent jouer en seniors s'ils sont qualifiés et si les deux championnats ont lieu à des dates différentes ; si ce n'est pas le cas, les joueurs pourront choisir de participer dans l'une ou l'autre des catégories.

Article 2 – Titres attribués

23 titres sont attribués :

- champion de Meurthe-et-Moselle simple messieurs / champion de Meurthe-et-Moselle double messieurs
- championne de Meurthe-et-Moselle simple dames / championne de Meurthe-et-Moselle double dames
- champion de Meurthe-et-Moselle juniors garçons / champion de Meurthe-et-Moselle double juniors garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple juniors filles/ championne de Meurthe-et-Moselle double juniors filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple cadets / champion de Meurthe-et-Moselle double cadets
- championne de Meurthe-et-Moselle simple cadettes / championne de Meurthe-et-Moselle double cadettes
- champion de Meurthe-et-Moselle simple minimes garçons / champion de Meurthe-et-Moselle double minimes garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple minimes filles / championne de Meurthe-et-Moselle double minimes filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple benjamins / champion de Meurthe-et-Moselle double benjamins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple benjamines / championne de Meurthe-et-Moselle double benjamines
- champion de Meurthe-et-Moselle simple poussins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple poussines
- champion de Meurthe-et-Moselle double poussins mixtes

Article 3 – Qualification pour l'échelon régional

Le champion de chaque catégorie en simple est qualifié pour sa catégorie au championnat de Lorraine.

Article 4 – Engagements

Chaque joueur ou joueuse sélectionnée, et remplaçant(e), recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer à l'adresse indiquée dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation. En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une amende pour le club du joueur concerné.

Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

Article 5 – Qualifications des joueurs

Les épreuves de simple comportent un nombre de joueurs et joueuses différent selon les catégories :

Seniors messieurs	16 joueurs	Seniors dames	12 joueuses
Juniors garçons	16 joueurs	Juniors filles	12 joueuses
Cadets	16 joueurs	Cadettes	12 joueuses
Minimes garçons	16 joueurs	Minimes filles	12 joueuses
Benjamins	12 joueurs	Benjamines	12 joueuses
Poussins	8 joueurs	Poussines	6 joueuses

Les joueurs sont qualifiés par l'une des voies suivantes :

- . tournoi de qualification ouvert à tous (voir article 8) ;
- . classement aux points critères, tenant compte des tours qui se sont joués au minimum 2 semaines avant la date prévue pour la compétition ; tout joueur exclu du critérium fédéral ne pourra participer aux championnats de Meurthe et Moselle, s'il est qualifié par le biais des points critérium fédéral ;
- . points classements, au dernier classement officiel diffusé
- . désignation par la Commission Technique Départementale (wild-cards)

Tableaux Séniors Messieurs, Juniors Garçons, Cadets, Minimes Garçons :

Sont qualifiés dans chacune des catégories :

1. les 4 joueurs les mieux classés du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si un de ces joueurs décline sa qualification, on appliquera ce titre n°1 pour le remplacer;
2. les 6 premiers joueurs de la catégorie lors du tournoi de qualification; si un joueur décline sa qualification ou est qualifié d'après le titre 1, il sera remplacé par le suivant dans le classement du titre 2; s'il n'y a plus de remplaçant prévu, il est remplacé par la suite dans le titre 4;
3. deux joueurs désignés par la Commission Technique; si un joueur qualifié au titre 3 décline sa qualification, on appliquera le titre 4 pour compléter le tableau;
4. complétés à 16 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableaux Séniors Dames, Juniors Filles, Cadettes, Minimes Filles

Sont qualifiées dans chacune des catégories :

1. les 2 joueuses les mieux classées du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si une de ces joueuses décline sa qualification, on appliquera ce titre n° 1 pour la remplacer;
2. les 4 premières joueuses de la catégorie lors du tournoi de qualification; si une joueuse décline sa qualification ou est qualifiée d'après le titre 1, elle sera remplacée par la suivante dans le classement du titre 2; s'il n'y a plus de remplaçante prévue, elle est remplacée par la suite dans le titre 4;
3. deux joueuses désignées par la Commission Technique; si une joueuse qualifiée au titre 3 décline sa qualification, on appliquera le titre 4 pour compléter le tableau;
4. complétées à 12 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableaux Benjamins, Benjamines

Sont qualifié(e)s dans chacune des catégories :

1. les deux joueurs (joueuses) les mieux classé(e)s du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si un(e) de ces joueurs (joueuses) décline sa qualification, on appliquera ce titre 1 pour le (la) remplacer;

2. les 6 premier(s) joueurs (joueuses) de la catégorie lors du tournoi de qualification; si un joueur (joueuse) décline sa qualification ou est qualifié d'après le titre 1; il (elle) sera remplacé(e) par le (la) suivant(e) dans le classement du titre 2, s'il n'y a plus de remplaçant(e) prévu(e), il (elle) est remplacé(e) par le (la) suivant(e) dans le titre 3;
3. complété(s) à 12 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableau Poussins

Sont qualifiés :

1. les 4 premiers joueurs lors du tournoi de qualification; si un joueur décline sa qualification, il sera remplacé par la suite dans ce titre 1; s'il n'y a plus de remplaçant prévu, il est remplacé par la suite dans le titre 2;
2. complétés à 8 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableau Poussines

Sont qualifiées :

1. les 4 premières joueuses lors du tournoi de qualification; si une joueuse décline sa qualification, elle sera remplacée par la suite dans ce titre 1; s'il n'y a plus de remplaçante prévue, elle est remplacée par la suite dans le titre 2;
2. complétées à 6 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Dans les tableaux Poussins et Poussines, pour compléter les tableaux en cas de manque de joueurs ou de joueuses ayant participé au Critérium fédéral, le complément sera désigné par la Commission Technique Départementale.

Article 6 – Déroulement sportif des simples

Tableau de 16 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 4 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 12 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 4 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 8 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 2 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les trois premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 6 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 2 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Article 7 – Epreuves de doubles

Sont seuls qualifiés pour disputer les doubles les joueurs qualifiés pour les simples dans la même catégorie.

Dans un tableau de doubles, un joueur peut s'inscrire à l'avance avec X. Le Juge-arbitre essaiera de trouver un partenaire. Si dans une paire de double, un joueur ayant confirmé sa participation est absent, il pourra être remplacé sur place par un autre joueur non encore inscrit (ou dont le partenaire de double est absent).

Les places dans les tableaux de doubles seront calculées en additionnant les points classements des deux joueurs. Les paires de double seront placées dans un tableau à élimination directe par tirage au sort, suivant le même principe que les tirages au sort des simples.

Article 8 – Tournoi de qualification

Tous les joueurs et joueuses de nationalité française, licencié(s) en Meurthe et Moselle peuvent participer au tournoi de qualification.

Chaque joueur peut s'inscrire dans sa catégorie et dans la catégorie supérieure (maximum 2 tableaux).

Dans chaque catégorie, les joueurs sont classés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. A l'issue des poules, les joueurs sont placés, selon leur classement final dans la poule, par tirage au sort intégral dans un tableau à élimination directe, selon l'article I.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

Lorsqu'il est nécessaire de qualifier 4 joueurs pour le Championnat de Meurthe et Moselle :

- . les vainqueurs des quarts de finales sont qualifiés ; les demi-finales et finales ne sont pas disputées
- . les perdants des quarts de finales jouent les places 5 à 8 en classement intégral.

Lorsqu'il est nécessaire de qualifier 6 joueurs pour le Championnat de Meurthe et Moselle :

- . les vainqueurs des quarts de finales sont qualifiés ; les demi-finales et finales ne sont pas disputées
- . les perdants des quarts de finales jouent les places 5 à 8 :
 - . les vainqueurs sont qualifiés ; les places 5/6 ne sont pas disputées
 - . les perdants jouent les places 7/8
 - . les perdants des 1/8èmes jouent les places 9 à 12

CHAMPIONNATS DE MEURTHE ET MOSELLE VETERANS

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Ils sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations.

Article 2- Tableaux

Les tableaux suivants sont disputés :

- Tableau A : Messieurs ayant un nombre de points inférieur à 1000 points
 - Tableau B : Messieurs ayant un nombre de points inférieur à 1400 points
 - Tableau C : Messieurs ayant un nombre de points supérieur à 1000 points
 - Tableau F : Dames Toutes Catégories
 - Tableau G : Doubles Toutes Catégories
-

Article 3- Inscription des joueurs

Chaque joueur peut s'inscrire au maximum dans 2 tableaux correspondant à son classement, et le tableau de doubles.
Pour les Dames, s'il y a moins de 3 inscrites, elles seront également intégrées dans les tableaux masculins, selon leur classement.

Article 4- Déroulement de la compétition

Les simples

Les joueurs sont répartis en poules de 4 joueurs, selon l'ordre des points classements. Dans la mesure du possible, les joueurs d'un même club ne doivent pas être placés dans la même poule.

Les participants se rencontrent tous, et sont classés de 1 à 4.

A l'issue des poules, les 2 premiers de chaque poule sont répartis par tirage au sort intégral au sein d'un tableau à élimination directe. Le vainqueur de ce tableau est Champion de Meurthe et Moselle Vétérans de sa catégorie

En fonction du nombre d'inscrits une consolante pourra être organisée.

Les doubles

Les paires inscrites seront numérotées de 1 à x au vu d'un classement obtenu en additionnant les points classements de chaque joueur. Les paires seront alors intégrées au sein d'un tableau à élimination directe selon la numérotation.

Article 5- Discipline

Tenue sportive obligatoire.

Article 6- Forfaits

Forfait excusé : est considéré comme excusé le forfait prévenu au plus tard le jeudi précédent la compétition. Si cela n'est pas possible, le joueur devra justifier de son forfait par courrier, et ce dans le délai de 7 jours après la compétition. Tout forfait excusé le sera auprès du responsable de la compétition désigné par le Comité Départemental.

En cas de forfait non excusé, l'association du joueur concerné sera sanctionnée d'une amende.

Article 7- Abandons

Tout joueur abandonnant au cours du déroulement d'un tour, que cela soit lors des poules ou lors du tableau final, devra faire parvenir au responsable dans la semaine suivante un certificat médical expliquant ainsi le forfait, faute duquel une amende sera appliquée.

COUPES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1- Engagement des équipes

Les clubs relevant du CD 54 désirant engager une ou plusieurs équipes en Coupe CD 54 doivent le faire à l'aide du bulletin d'inscription (adressé par courrier électronique) dans les délais prévus. Les inscriptions ne sont valides qu'accompagnées du règlement du droit d'inscription. Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Comité Départemental.

Article 2- Lieu, date et heure des rencontres.

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés par le calendrier.

Toutes les convocations sont adressées aux clubs par courrier électronique et sont consultables sur le site Internet du Comité Départemental : <http://www.cd54tt.fr>

Article 3- Transmission des résultats

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué pour le lundi suivant la rencontre, délai de rigueur.

Les deux premiers feuillets de la liasse sont envoyés à l'adresse suivante :

CD 54 Tennis de Table - Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

En cas de forfait prévu, une feuille de rencontre est établie. L'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Les résultats des rencontres doivent être transmis pour le **dimanche 12 h 00 impérativement exclusivement** par Internet : <http://www.cd54tt.fr> ; en cas de panne, contacter le responsable désigné dans la convocation.

Le non-envoi de la feuille de rencontre dans les délais prévus est sanctionné d'une amende.

Le non-envoi de la feuille de rencontre après rappel est sanctionné d'une défaite par pénalité.

Article 4- Catégories

Coupe Jean Méline

Equipe de 3 joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Pas de classement maximum

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 12 au maximum, soit 1299 points, participant aux parties de simples. Possibilité d'inclure pour le double, un 4^{ème} joueur **de classement maximum 16 soit 1699 points**, à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de rencontre dès le début du remplissage de celle-ci.

Coupe Jean Luc Lemineur

Equipe de 3 joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Classement maximum : 12 soit 1299 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 8 au maximum, soit 899 points, participant aux parties de simples. Possibilité d'inclure pour le double, un 4^{ème} joueur de classement maximum 12 soit 1299 points, à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de rencontre dès le début du remplissage de celle-ci.

Coupe Promotion

Equipe de 3 joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Classement maximum : 8 soit 899 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 6 au maximum, soit 699 points, participant aux parties de simples. Possibilité d'inclure pour le double, un 4^{ème} joueur de classement maximum 8 soit 899 points, à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de rencontre dès le début du remplissage de celle-ci.

Coupe "Bis" Seniors Messieurs

Cette coupe regroupe toutes les équipes éliminées lors des tours précédents les 1/2 finales des trois coupes seniors messieurs.

Remarques : pour ces quatre catégories, le classement retenu (ou plus précisément le nombre de points) est celui que possédait le joueur au moment de l'inscription de l'équipe, soit le plus souvent la première phase. Il est possible de disputer les rencontres sur deux tables.

Coupe Seniors Dames

Equipes de 2 joueuses en un groupe unique (voir article I.203.1 des règlements sportifs fédéraux).

Pas de limitation de classement

Entente possible de deux clubs pour former une équipe.

La coupe Dames est organisée si 3 équipes au minimum sont présentes.

Article 5- Déroulement de la compétition

Première étape : poules

Les équipes engagées dans chaque coupe sont réparties par tirage au sort en poules de 3 ou 4, selon le nombre total d'équipes. Il sera tenu compte de la situation géographique, et les équipes d'une même association seront, si possible, placées dans des poules différentes.

Le décompte des points-rencontre et le classement des équipes dans la poule sont réalisés selon les articles 8 et 9 des règlements sportifs fédéraux (règles applicables à toutes les compétitions par équipes).

Deuxième étape : élimination à chaque tour jusqu'à la finale

Les équipes classées premières et deuxièmes continuent la compétition dans leur poule.

Au premier tour, les équipes classées premières sont opposées à des équipes classées deuxièmes d'une autre poule, par tirage au sort, en tenant compte, si possible, des appartenances à la même association.

Les équipes classées troisièmes (et quatrièmes) de toutes les coupes, ainsi que les équipes perdantes dans les coupes initiales jusqu'aux quarts de finales, disputent la coupe BIS. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral, en tenant compte des appartenances à la même association jusqu'aux quarts de finale.

Pour chaque tour, et dans chaque catégorie, l'équipe obtenant le plus de points partie est qualifiée pour le tour suivant. En cas d'égalité, le départage est réalisé par le quotient du total des manches gagnées sur le total des manches perdues, et si l'égalité persiste, par le quotient du total des points-jeu gagnés sur le total des points-jeu perdus ; et si l'égalité persiste encore, l'avantage est donné à l'équipe ayant le joueur le plus jeune présent pour cette rencontre.

Jusqu'aux quarts de finale, le tirage au sort est réalisé par la Commission Sportive, qui adresse ensuite la convocation aux équipes concernées.

Les 1/2 finales et les Finales de toutes les catégories sont disputées en un lieu unique, lors de la Journée Finale. Le tirage au sort public est réalisé sur place trente minutes avant le début des rencontres.

Article 6- Licence - Joueur muté - Joueur étranger

Voir Règlements Sportifs Fédéraux pour la licence.

Les équipes comprendront au plus un joueur muté et un joueur étranger.

Article 7- Brûlage - Qualification des joueurs

Un joueur ayant participé à une rencontre au titre d'une équipe ne peut plus évoluer au titre d'une autre équipe de la même catégorie. Il lui est possible de participer dans une catégorie supérieure, à condition que son classement de première phase le lui permette.

Participation des féminines : La participation des féminines est illimitée dans toutes les catégories. Elles peuvent participer alternativement aux coupes Messieurs ou Dames, mais pas lors de la même journée.

Article 8- Juge-arbitrage des rencontres - Arbitrage des parties

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Arbitrage partagé des rencontres : chaque équipe arbitre la moitié des rencontres.

Article 9- Modification de date, de lieu ou d'horaire

Voir Règlements Sportifs Fédéraux.

En aucun cas, une rencontre ne peut être reportée. Le forfait serait alors prononcé à l'encontre de l'équipe recevant.

Article 10- Retard - Forfait - Rencontre interrompue - Réserves - Réclamations - Tenue - Discipline

Mêmes dispositions que le championnat de France par équipe

Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Lorsque le forfait intervient en phase de poule, l'équipe est classée dernière de sa poule. En cas de forfait non prévenu, l'équipe est exclue de la compétition.

Article 11- Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule une rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue au calendrier pour le début de la rencontre.

Article 12- Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. Lors de la journée finale, les rencontres se disputent au score acquis.

Article 13- Équipe incomplète

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de sa première partie. Dans ce dernier cas, le joueur est considéré comme absent pour toute la rencontre et les résultats éventuels de ses dernières parties ne peuvent pas être pris en compte pour le résultat de la rencontre.

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 points à 0.

Article 15- Challenge Jean Bianchi

Le challenge concerne les clubs ayant au moins trois équipes inscrites dans au moins deux catégories.

Le barème suivant est appliqué pour chaque catégorie :

	Coupes Messieurs (Jean Méline, Jean-Luc Lemineur, Promo) Coupe Dames	Coupe « Bis »
Vainqueur	1 point	2 points
Finaliste	2 points	4 points
Troisième	3 points	6 points
Quatrième	5 points	8 points
1/4 Finaliste	7 points	-
1/8 Finaliste	10 points	-
1/16 Finaliste	16 points	-
1/32 Finaliste	25 points	-

Les points ainsi obtenus des 3 équipes ayant réalisé le meilleur parcours de chaque club sont totalisés.

Les équipes en Coupe « Bis » ne peuvent marquer des points qu'à partir des ½ finales de la Coupe « Bis » ; ces points remplacent alors ceux obtenus dans la coupe d'origine de l'équipe.

Les équipes non qualifiées à l'issue des poules et n'atteignant pas les ½ finales de la coupe Bis, marquent un nombre de points correspondant au tour précédant le premier tour du tableau de leur catégorie.

Les équipes déclarées forfait ne sont pas prises en compte pour le calcul du challenge.

Il est établi un classement des clubs dans l'ordre décroissant des points.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure décrite ci-après :

- équipe ayant le plus de catégories représentées ;
- équipe ayant la meilleure place, puis la deuxième meilleure place et ainsi de suite.

Le Challenge est remis au club classé premier.

COUPES JEUNES ET ADOS

Article 1 - Conditions de participation

La coupe Jeunes et la coupe Ados sont réservées aux licenciés traditionnels ou promotionnels à la Fédération française de tennis de table, pour les catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de Meurthe et Moselle. Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou inférieur à 699 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre en Coupe Ados. La limite est de 599 points pour la Coupe Jeunes.

Article 2 - Inscriptions

L'épreuve se déroule en cinq journées indépendantes, en regroupements géographiques : la dernière journée est une journée finale réservée aux équipes ayant participé à au moins une des autres journées.

Les associations de Meurthe et Moselle peuvent inscrire directement leurs équipes auprès de la Commission Sportive Départementale.

Le montant des inscriptions est fixé annuellement par le CD54.

Article 3 - Formule de la compétition

Rencontres par équipes de 2 joueurs

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 - Durée des parties

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés traditionnels, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,75 (épreuve bonifiée du département)

Article 4 - Tableaux

La coupe jeunes et coupe ados comporte 2 tableaux :

- Tableau A : Coupe Jeunes: Poussins, benjamins et minimes

- Tableau B : Coupe Ados: Cadets et juniors

Article 5 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Article 6 - Déroulement de la compétition

Journées 1 à 4

Lors de chacune des 4 premières journées, la Commission Sportive du CD54 et le Juge-arbitre choisiront la formule la plus adaptée au nombre d'équipes engagées, permettant aux joueurs de disputer 3 ou 4 rencontres, par tirage au sort.

Journée finale

Un classement des équipes ayant participé à au moins une des 4 premières journées sera réalisé sur les résultats de ces 4 tours. Ce classement sera utilisé pour placer les équipes présentes dans un tableau à classement intégral.

JT-PING 54

Jeunes-Tour Ping 54

Article 1 - Conditions de participation

Le JT-Ping 54 est réservé aux licenciés traditionnels ou promotionnels à la Fédération française de tennis de table, pour les catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de Meurthe et Moselle, avec un nombre de points égal ou inférieur à 599 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours.

Article 2 – Inscriptions

L'épreuve se déroule en plusieurs journées indépendantes, en même temps que le Critérium Fédéral, dans les 3 zones géographiques.

Les inscriptions sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée via le site du Comité Départemental.

Le montant des inscriptions est fixé annuellement par le CD54.

Article 3 - Formule de la compétition

La compétition est une épreuve individuelle.

Article 3 – Durée des parties

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés traditionnels, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,50.

Article 4 - Tableaux

Le JT-Ping 54 comporte 10 tableaux :

- Poussins / Poussines
- Benjamins / Benjamines
- Minimes garçons et filles
- Cadets / Cadettes
- Juniors garçons et filles

Ces tableaux peuvent être regroupés en fonction des participants.

Article 6 – Déroulement sportif

Lors de chaque journée, la Commission Sportive du CD54 et le Juge-arbitre choisiront la formule la plus adaptée au nombre de joueurs, permettant de disputer le maximum de parties.